

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUNAS  
DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. ROUSSEL Clément, Maire**.

**Présents :** M ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, M DE SAINT JEAN Gurwallik, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, Mme COMBIER Delphine, M SUCCI Pascal, Mme CHOQUE Sophie, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie, M BOURREL Christian, Mme DEQUIEDT Vanessa

**Procurations :** 3 Mme VICEDO Anne-Sophie à M ROUSSEL Clément, M BURAY Eric à M ROUSSEL Alain, Mme FOURNIER Paola à M SUCCI Pascal

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Frédéric DAIRE

Date de la convocation : 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 8 avril 2026

**N°CM2026-04-13-01 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026 puis il est demandé au Conseil Municipal d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

**Vote :**

- **Pour : 13 (treize)**
- **Abstention : 2 (deux)**

**N°CM2026-04-13-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2026-04-13-01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026
CM2026-04-13-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
CM2026-04-13-03	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CM2026-04-13-04	DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT DELEGATION
CM2026-04-13-05	FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
CM2026-04-13-06	ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
CM2026-04-13-07	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
CM2026-04-13-08	COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

CM2026-04-13-09	DESIGNATION DES DELEGUES ET LEURS SUPPLEANTS AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP)
CM2026-04-13-10	DESIGNATION DES DELEGUES ET LEURS SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)
CM2026-04-13-11	DESIGNATION DES DELEGUES ET LEURS SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DFCI DU SALAVES
CM2026-04-13-12	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
CM2026-04-13-13	OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026
	QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal approuve cet ordre du jour à l'**Unanimité**.

### **N°CM2026-04-13-03 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-17, par lequel le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines attributions prévues à l'article susvisé,

Il est proposé au Conseil Municipal de charger Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 40 000 € d'emprunt sur une année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure adaptée (à ce jour, montant inférieur à 60 000 € HT) et pouvant en conséquence être dispensé de publicité et de mise en concurrence préalable au sens de l'article L2122-1 du Code de la commande publique,
- des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure adaptée (à ce jour, montant inférieur à 100 000 € HT) et pouvant en conséquence être dispensé de publicité et de mise en concurrence préalable au sens de l'article L2122-1 du Code de la commande publique.

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 40 000€ par opération ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € sur une année civile ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 40 000 € par opération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 40 000 € par opération ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée ;

27° De procéder, dans la limite des procédures de déclarations préalables et permis de construire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ces délégations pourront être subdéléguées aux adjoints.

Conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les délégations à Monsieur le Maire telles que définies par la présente décision ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déléguer ces attributions aux adjoints ;
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre ces attributions à chaque réunion du Conseil Municipal ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

**Vote :**

- **Pour : 14 (quatorze)**
- **Abstention : 1 (un)**

**N°CM2026-04-13-04 – DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT DÉLÉGATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2,

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 03/04/2026 portant délégation de fonctions à Mme VINCK Anne, M DE SAINT JEAN Gurwallik, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric adjoints au maire et à M ROUSSEL Alain, Mme COMBIER Delphine, M SUCCI Pascal, Mme VICEDO Anne-Sophie, Mme CHOQUE Sophie conseillers délégués.

**Considérant** que la commune compte 1282 habitants,

**Considérant** que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027),

**Considérant** que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027),

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

**Considérant** que les indemnités allouées aux conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction s'imputent sur l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** la volonté du Maire de percevoir une indemnité inférieure au plafond légal de référence.

**Considérant** l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités prévoyant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : **52,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les adjoints : **9,91 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers municipaux délégués : **9,91 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice, sans nouvelle délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DETERMINER** les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;
- **DIRE** que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du Maire ;
- **DIRE** que la présente décision entre en vigueur à compter de la date de la présente délibération pour les adjoints et les conseillers délégués ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

**Question de Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie :** est ce que les indemnités données à un plus grand nombre d'élus va augmenter le budget de la Commune ?

**Réponse du DGS :** Non, il s'agit d'une enveloppe financière globale plafonnée. Néanmoins, la loi du 22 décembre 2025 a augmenté cette enveloppe financière.

**Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie :** il s'agit donc d'une règle nationale ?

**Réponse du DGS :** Oui.

**Monsieur le Maire :** indique qu'il aura la même indemnité que l'ancien Maire et que le surplus qu'il aurait pu légalement obtenir sera reversé aux adjoints et conseillers délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

**Vote :**

- **Pour : 12 (douze)**
- **Abstention : 3 (trois)**

#### **N°CM2026-04-13-05 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Vu** les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

**Considérant** que chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Outre le Maire, qui est président de droit du CCAS, le nombre d'administrateurs ne peut être inférieur à huit ni supérieur à seize.

La moitié des membres est élue en son sein par le Conseil Municipal et l'autre moitié est nommée par arrêté du Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal, dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire propose que le conseil d'administration soit composé de douze membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le nombre de membres du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Social à 12 (douze), en plus du Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

**Vote : Oui à l'Unanimité**

#### **N°CM2026-04-13-06 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R123-8 et R123-10,

**Vu** la délibération n°CM2026-04-13-05 fixant à douze le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Considérant** que chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit élire en son sein six représentants appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS,

**Considérant** que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Dans la délibération n°CM2026-04-13-05, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à douze membres. Afin de respecter la parité, le Conseil Municipal procède en son sein à l'élection de ses six représentants au conseil d'administration.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Une liste de candidats a été présentée par Monsieur le Maire par l'ordre de présentation suivant :

- Mme BUCQUET Madeleine
- Mme FOURNIER Paola
- Mme COMBIER Delphine
- Mme VICEDO Anne-Sophie
- Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie
- M BOURREL Christian

Monsieur le Maire précise que le vote est à bulletins secrets. Toutefois, si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité, il est possible de procéder à un vote à main levée.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des membres du CCAS au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages obtenu par la liste de Monsieur le Maire :

**Oui à l'Unanimité**

Après répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme BUCQUET Madeleine,
- Mme FOURNIER Paola,
- Mme COMBIER Delphine,
- Mme VICEDO Anne-Sophie
- Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie
- M BOURREL Christian

#### **N°CM2026-04-13-07 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

**Vu** la délibération n°CM2020-06-17-05 en date du 17 Juin 2020 portant création de la commission d'appel d'offres (CAO),

**Considérant** que chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, **à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics.

Elle se réunit uniquement pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire présente la liste suivante :

- 3 membres titulaires : M ROUSSEL Alain, Mme VINCK Anne, M BOURREL Christian
- 3 membres suppléants : M SUCCI Pascal, M BURAY Eric, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie,

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des membres de la CAO au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages obtenu par la liste de Monsieur le Maire :  
**Oui à l'Unanimité**

Sont ainsi déclarés élus :

- 3 membres titulaires : **M ROUSSEL Alain, Mme VINCK Anne, M BOURREL Christian**
- 3 membres suppléants : **M SUCCI Pascal, M BURAY Eric, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie**

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

#### **N°CM2026-04-13-08 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5,

**Vu** la délibération n°CM2021-07-26-07 en date du 26 Juillet 2021 portant création de la commission de délégation des services publics,

**Considérant** que chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres de la commission de délégation des services publics,

**Considérant** que la commission de délégation des services publics d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, **à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Monsieur le Maire rappelle que la commission a pour rôle d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la

commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le Conseil Municipal procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation des services publics.

Monsieur le Maire présente la liste suivante :

- 3 membres titulaires : M ROUSSEL Alain, Mme VINCK Anne, M BOURREL Christian
- 3 membres suppléants : M SUCCI Pascal, M BURAY Eric, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des membres de la CDSP au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages obtenu par la liste de Monsieur le Maire :  
**Oui à l'Unanimité**

Sont ainsi déclarés élus :

- 3 membres titulaires : **M ROUSSEL Alain, Mme VINCK Anne, M BOURREL Christian**
- 3 membres suppléants : **M SUCCI Pascal, M BURAY Eric, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie**

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

#### **N°CM2026-04-13-09 – DESIGNATION DES DELEGUES ET LEURS SUPPLEANTS AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP)**

La compétence pour l'alimentation en eau potable de la population de Junas est confiée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) dont le siège est à Villevieille depuis le 2 septembre 1950.

Le rôle du SIAEP consiste à entretenir et gérer les réseaux et réservoirs d'alimentation en eau potable de 4 communes : Aujargues, Junas, Souvignargues et Villevieille.

Le SIAEP a confié le service à la SAUR par contrat d'affermage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 ans. Soit une fin de contrat au 31 décembre 2028.

Chaque commune désigne pour la représenter deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire présente les délégués suivants :

- Délégués titulaires : M DE SAINT JEAN Gurwallik, M BURAY Eric
- Délégués suppléants : M ROUSSEL Clément, Mme VICEDO Anne-Sophie

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations des membres du SIAEP Villevieille au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages obtenu pour les délégués présentés par Monsieur le Maire :
  - o **Pour : 12 (douze)**
  - o **Abstention : 2 (deux)**

○ **Contre : 1 (un)**

Sont ainsi déclarés élus :

- Délégués titulaires : **M DE SAINT JEAN Gurwallik, M BURAY Eric**
- Délégués suppléants : **M ROUSSEL Clément, Mme VICEDO Anne-Sophie**

**N°CM2026-04-13-10 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET LEURS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD (SMEG)**

**1 – Création et composition du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard :**

Il résulte de la fusion du Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité avec les SIE Vistre et Région d'Uzès.

Chaque commune désigne pour la représenter au sein du collège électoral auquel elle est rattachée deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Chaque collège électoral désignera en son sein, en fonction du nombre de communes qui le compose et d'habitants qu'il comprend, les délégués chargés de siéger au Comité syndical.

Le Comité syndical est composé de **64 délégués élus** pour représenter les 11 collèges du département. Il se réunit en général 4 fois par an notamment pour débattre des orientations du Syndicat et voter le budget.

**2 – Les missions du Syndicat :**

Il exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, en qualité d'autorité concédante, conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT.

Il exerce également la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux :

- d'investissement sur le réseau public de distribution d'électricité,
- d'installation de productions d'électricité de proximité,
- de premier établissement et entretien d'infrastructures d'enfouissements coordonnés des réseaux d'électricité et de télécommunications,
- Premier établissement, extension et travaux des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Il est autorisé à assurer diverses prestations complémentaires telles que définies dans les statuts de l'établissement, sur demande des collectivités membres.

Monsieur le Maire présente les délégués suivants :

- Délégués titulaires : **M DE SAINT JEAN Gurwallik, M BURAY Eric**
- Délégués suppléants : **M ROUSSEL Clément, Mme VICEDO Anne-Sophie**

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations des membres du SMEG au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages obtenu pour les délégués présentés par Monsieur le Maire :
  - **Pour : 12 (douze)**
  - **Abstention : 1 (un)**
  - **Contre : 2 (deux)**

Sont ainsi déclarés élus :

- Délégués titulaires : **M DE SAINT JEAN Gurwallik, M BURAY Eric**
- Délégués suppléants : **M ROUSSEL Clément, Mme VICEDO Anne-Sophie**

## **N°CM2026-04-13-11 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET LEURS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DFCI DU SALAVES**

### **1 – Création :**

Les feux de végétation font partie des risques naturels majeurs auxquels une partie de la population française est régulièrement confrontée. C'est pour cela que l'État français a mis en œuvre une politique de prévention appelée **Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)** avec notamment l'équipement, l'aménagement et l'entretien de l'espace forestier.

### **2 – Les missions et objectifs :**

Le Syndicats a pour mission l'entretien des pistes de DFCI de la forêt du Salavès.

Monsieur le Maire présente les délégués suivants :

- Délégué titulaire : **M DE SAINT JEAN Gurwallik**
- Délégué suppléant : **M BURAY Eric**

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations des membres du syndicat mixte au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages obtenu pour les délégués présentés par Monsieur le Maire :
  - o **Pour : 12 (douze)**
  - o **Abstention : 2 (deux)**
  - o **Contre : 1 (un)**

Sont ainsi déclarés élus :

- Délégué titulaire : **M DE SAINT JEAN Gurwallik**
- Délégué suppléant : **M BURAY Eric**

## **N°CM2026-04-13-12 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

La Commune de JUNAS adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin de faire bénéficier son personnel d'une politique d'action sociale conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

L'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la Mairie au sein du CNAS.

Les délégués participent à la vie des instances et ont pour mission de relayer l'information ascendante et descendante. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle.

Le délégué des agents sera Monsieur BADET Gaël. Monsieur le Maire propose de désigner Mme BUCQUET Madeleine en tant que déléguée des élus.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations du délégué au CNAS au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages obtenu pour la déléguée présentée par Monsieur le Maire :
  - o **Pour : 13 (treize)**
  - o **Abstention : 2 (deux)**

Est ainsi déclarée élue : **Mme BUCQUET Madeleine**

### **N°CM2026-04-13-13 – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

**Considérant** que, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il convient d'assurer la continuité des opérations d'investissement,

**Considérant** que l'article L.1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits suivants :

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles, à l'article 2138 (Autres constructions) :**  
**120 000,00 €**

*Crédits ouverts en 2025 : soit 545 311,41 €*

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions définies ci-dessus ;

- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Gard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

### QUESTIONS DIVERSES

**Question de Mme DEQUEDT Vanessa :** Si une personne habitant dans le village souhaite entrer au CCAS, quelle est la marche à suivre ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** La personne concernée doit se manifester rapidement auprès de la mairie.

**Question de Mme DEQUEDT Vanessa :** Vous avez parlé d'un audit financier. Où en êtes-vous et quel en est le coût ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** Cet audit est totalement gratuit, car le contrôle est effectué par la DGFIP. Ce contrôle est réalisé afin de me dédouaner de ce qui a été fait auparavant ; ainsi, seules les actions relevant de mon mandat pourront m'être reprochées.

**Question de Mme FRETTEL-SORIN Anne-Sophie :** Concernant l'audit, cela sera-t-il fait avant le vote du budget ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** Non.

**Question de Mme DEQUEDT Vanessa :** Vous avez décidé de passer de Lumiplan, qui est gratuit, à PanneauPocket, qui est payant. Pourquoi ce choix ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** Lors de notre campagne, nous avons demandé un devis pour PanneauPocket. Nous avons alors été informés qu'un abonnement était déjà en cours avec la Commune de Junas et qu'il était donc déjà payé. De plus, cette application est proposée par la CCPS gratuitement.

**M SUCCI Pascal :** C'est un outil innovant utilisé par beaucoup de Communes, qui permet de créer des modules personnalisés.

**Question de Mme DEQUEDT Vanessa :** Concernant le budget, celui-ci doit être voté avant le 30 avril. Nous avons été étonnés de constater qu'il ne figure pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Que se passe-t-il ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** Cela est tout à fait normal en raison des élections. Un budget se prépare : il existe des dépenses engagées mais non réglées que nous découvrons actuellement. Toutefois, l'ensemble sera déposé dans les délais impartis.

La séance est levée à 19 h 24

**Le secrétaire de séance,  
Frédéric DAIRE,**

**Le Maire,  
Clément ROUSSEL,**

